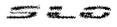




SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 018-20000933-20220131-2022_01_002-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 25 janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 31 janvier 2022
Délibération n° 2022-01-002

Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Xavier ADAM, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

Pouvoirs : M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents excusés : M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal VILAIN.

Sur proposition des services de police municipale d'Aubigny-sur-Nère, en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage, Madame la Présidente propose de revoir le règlement intérieur du site. Ainsi, il est proposé de préciser qu'aucun véhicule, ni caravane ne pourra rester sur l'aire d'accueil pendant la fermeture estivale de 15 jours pour maintenance, et que la Communauté de communes pourra procéder à une mise en fourrière en cas d'infraction.

La modification du règlement intérieur propose également de mentionner qu'aucun résident débiteur ne pourra s'installer de nouveau sans avoir préalablement réglé ses droits de place.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2022,

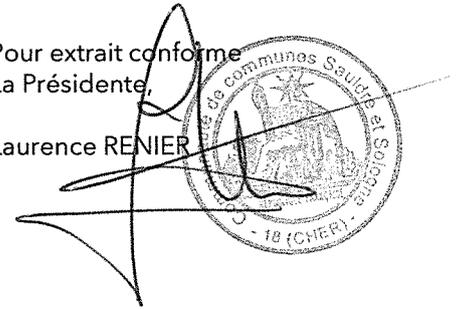
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2022 et de sa publication le 01/02/2022